

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 – 167 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, A. M. BARBIER, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. C. CODEVELLE, Ch. TABARY, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, H. COPIN, J. P. LORENT, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, J. L. TABARY, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été supplée par Mme A. GILLION,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. M. DEMAILLY,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Salle de Sports de Bertincourt – Convention avec la Commune de Bertincourt.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil communautaire que la Salle des sports Jacques Yves Cousteau à Bertincourt a perdu la qualité d'équipement sportif d'intérêt communautaire lors de la refonte des statuts de l'intercommunalité adoptée le 21 septembre 2016 et confirmée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016.

Monsieur le Président explique qu'à ce titre l'intercommunalité ne peut plus par définition intervenir financièrement sur cet équipement sportif qui a été remis dans le patrimoine du CCAS de la Commune de BERTINCOURT, propriétaire du terrain d'assiette de la construction.

Monsieur le Président fait part qu'il a été nécessaire de maintenir certains services notamment en raison du fait que les délais contraints ne permettaient pas de régler toutes les opérations de transfert de contrats et de personnel attachés à cet équipement avant le 31/12/2016 entraînant par conséquent le paiement de certaines dépenses tout au long de cet exercice

budgétaire (dépenses de chauffage, d'entretien et de nettoyage des locaux à raison d'un volume horaire de 520 heures annualisées en 2017).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retracer les flux financiers entre l'intercommunalité et la commune de BERTINCOURT à travers une convention permettant de convenir des modalités de remboursement de frais d'exploitation de la Salle des sports JY Cousteau de Bertincourt payés par l'intercommunalité au titre de l'année 2017.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention devant intervenir sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre la commune de BERTINCOURT et l'intercommunalité convenant des modalités de remboursement de frais d'exploitation de la Salle des sports J.Y. Cousteau de Bertincourt payés par la Communauté de Communes du Sud-Artois au titre de l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier,
- de faire recette des sommes dues par la Commune de Bertincourt.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 18 décembre 2017 et transmission

en Préfecture le 18 décembre 2017

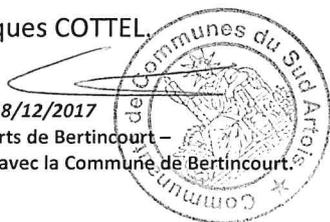
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

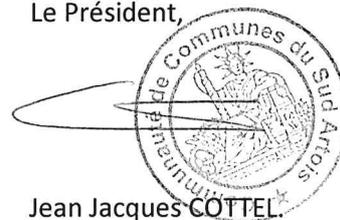
2017-167 - 18/12/2017

Salle de Sports de Bertincourt -

Convention avec la Commune de Bertincourt.



Le Président,



Jean Jacques COTTEL